



**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU
HAUT ALLIER**
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Nombre de Conseillers
Communautaires en exercice : 29
Présents : 22
Votants : 26

Date convocation : 30/11/2022
Affichage : 30/11/2022

Séance du **08 décembre 2022**

L'an deux mil vingt-deux et le 08 décembre à 18 H 00, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session sous la présidence de Monsieur Francis CHABALIER, Président.

Présents : Anne-Marie PIJEAU, Julian SUAOU, Claude SOLIGNAC, Mireille GARDES SAINT PAUL, Guy ODOUL, Patrick FERRERES, Marc OZIOL, Liliane PERISSAGUET, Francis CHABALIER, Johanne TRIOULIER, Marie-Josée BEAUD, Olivier ALLE, Rose-Marie MARTIN, Henri PROUHEZE, Thierry CHAZE, Patrice CLAVEL, Jean-Louis BRUN, Alain GAILLARD, Pierre MALLET, Aline RANC, Jean-Louis SOULIER, Jean-Claude MAYRAND.

Absents excusés : Patrick RENOARD, Virginie FOURNIER, Guy MAYRAND.

Pouvoirs : Sébastien BROUSSARD à Claude SOLIGNAC, Jean-François COLLANGE à Marc OZIOL, Guylène BLAES à Rose-Marie MARTIN, Jean-Marie BOSCUS à Patrice CLAVEL.

Secrétaire de séance : Alain GAILLARD

Objet : PROGRAMME D'INTERET GENERAL EN FAVEUR D'UN HABITAT DURABLE, ATTRACTIF ET SOLIDAIRE "RENFORCE" SUR PERIMETRES ORT-PVD :

Monsieur le Président rappelle que l'étude pré-opérationnelle d'OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) mise en œuvre dans le cadre du programme "Petites Villes de Demain" a permis de faire un état des lieux du parc de logement et de constater l'état de vétusté d'une partie de celui-ci se traduisant par un taux de vacance important.

La vacance est plus sensible dans les centres-bourgs notamment sur certaines parties des périmètres cibles de l'Orientation pour la Revitalisation de Territoire (ORT) à Langogne et à Chambon-le Château.

L'une des premières conclusions de l'étude pré-opérationnelle a été de noter que le programme d'intérêt général en faveur d'un habitat durable, attractif et solidaire, initié par le Département de la Lozère, constitue une solution suffisante pour accompagner la transformation du parc de logement sur le territoire du Haut Allier, que ce soit en termes d'animation (assuré par l'agence Lozère Ingénierie) ou en termes d'aides financières.

En revanche, l'octroi d'une « aide bonifiée » sur les périmètres cibles de l'ORT peut constituer un « levier » supplémentaire pour la requalification d'un patrimoine bâti important et intéressant pour l'aménagement de nouveaux logements en centre-bourgs et participer ainsi à la dynamisation de ces derniers.

Cette aide ciblée serait de nature à encourager la réhabilitation de certains immeubles aujourd'hui très dégradés, voire quasi à l'abandon, et résoudre la problématique de la vacance qui s'y concentre.

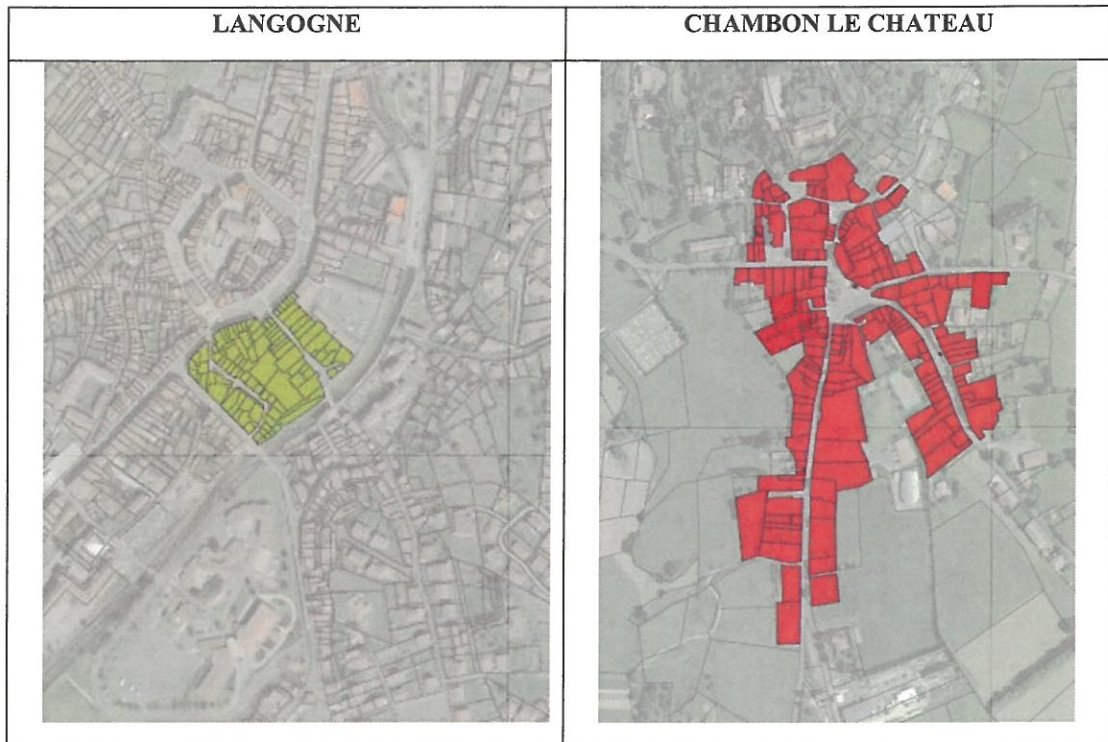
Monsieur le Président invite donc le Conseil Communautaire à délibérer sur la proposition d'un "PIG renforcé sur les périmètres identifiés dans le cadre de l'étude pré-opérationnelle d'OPAH.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

DECIDE de mettre en place un renforcement des subventions apportées par la Communauté de Communes du Haut Allier sur une partie des périmètres de l'Orientation pour la Revitalisation de Territoire – Petites Villes de Demain.



DECIDE de retenir les 2 périmètres suivants pour l'application du "PIG renforcé".



DECIDE de fixer le montant de la bonification de l'aide apportée par la CCHA comme suit :

THEMES	BENEFICIAIRES	PIG DEPARTEMENTAL HABITAT						Bonification CCHA - Secteurs "PIG renforcé" (1)
		ANAH		DEPARTEMENT DE LA LOZERE		CCHA (voté le 21 avril 2022) (1)		
		Taux	Plafond subvention	Taux	Plafond subvention	Taux	Plafond subvention	Montant supplémentaire
LUTTE CONTRE LA PRECARITE ENERGETIQUE [1]	Propriétaires occupants très modestes	50%	15 000 €	/	500 €	10%	400 €	(+ 100 €)
	Propriétaires occupants modestes	35%	10 500 €	/	250 €	10%	300 €	(+ 100 €)
	Propriétaires bailleurs	25%	15 000 €	/	500 €	10%	300 €	(+ 100 €)
LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE	Propriétaires occupants	50%	35 000 €	10%	4 000 €	10%	2 000 €	(+ 500 €)
	Propriétaires bailleurs	35%	28 000 €	10%	4 000 €	10%	1 500 €	(+ 500 €)
ADAPTATION DES LOGEMENTS POUR L'AUTONOMIE DE LA PERSONNE	Propriétaires occupants très modestes	50%	10 000 €	/	500 €	10%	400 €	/
	Propriétaires occupants modestes	35%	7 000 €	/	250 €	10%	300 €	/

(1) Dans la limite des crédits inscrits au budget de la CCHA pour le programme

DECIDE de mettre en place une prime complémentaire CCHA de 1 500 € pour un logement vacant depuis au moins 3 ans, sur le périmètre du "PIG renforcé" et dans les conditions suivantes :

- Logement agréé par l'ANAH (Occupation en résidence principale pendant une durée minimale si propriétaire occupant / Location en résidence principale pour une durée minimale si propriétaire bailleur / ...)
- Logement faisant l'objet de travaux pour un montant d'au moins 30 000 €.

PREND ACTE qu'en fonction du retour d'expérience, de nouveaux périmètre d'application du "PIG renforcé" pourront être étudiés dès lors notamment qu'une vacance importante est observée sur tout ou partie de Chef-lieu de Communes.

DONNE TOUS POUVOIRS à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présente décisions et l'**AUTORISE** à signer tous documents s'y référant.

Au registre, sont les signatures,
Pour copie conforme,
Au siège de la Communauté de
Communes du Haut Allier
Le Président,


Francis CHABALIER

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.